

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-053

PUBLIÉ LE 20 MAI 2022

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales

58-2022-05-20-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Cossaye pour des élections municipales partielles complémentaires. (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-05-20-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Cossaye pour des élections municipales partielles complémentaires.

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

Arrêté 58-2022-05-20-00001

**Portant convocation des électeurs de la commune de COSSAYE et fixant
les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections
municipales partielles complémentaires.**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral 58-2021-08-27-00004 du 27 Août 2021 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la démission de Mme Brigitte DUBOIS en date du 14 avril 2022 ;

Vu la démission de Mme Karine MARCHAND en date du 14 avril 2022

Vu la démission de M. Philippe PLACE en date du 20 avril 2022 ;

Vu la démission de Mme Evelyne THEVENIN en date du 20 avril 2022

Vu la démission de M. Hans SEVESTRE en date du 21 avril 2022

Vu la démission de M. Ludovic FAGOT-REVURAT en date du 21 avril 2022

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Cossaye doit être complété afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDERANT que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Cossaye sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de six membres du conseil municipal, le dimanche 3 juillet 2022 pour le premier tour de scrutin, et dans le cas d'un second tour, le dimanche 10 juillet 2022.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la salle Salle polyvalente, 16 route de Decize 58300 Cossaye

Article 3 : Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies à partir de la liste électorale arrêtée au 27 mai 2022 - (date limite d'inscription sur les listes électorales- 6ème vendredi avant le scrutin) complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21 et 24 ème jour précédent le scrutin ou à défaut au plus tard le 20 ème jour qui précède la date du scrutin soit le lundi 13 juin 2022.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédant le scrutin soit le mardi 28 juin 2022.

Article 4 : Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, que la population de la commune de Cossaye- est inférieure à 1 000 habitants.
Le conseiller municipal sera donc élu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1er tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2ème tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Article 5 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 6 : Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Préfecture de la Nièvre, 40 Rue de la Préfecture 58026 Nevers Cedex, comme indiqué ci dessous :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

Pour le 1^{er} tour		Pour le 2^{ème} tour (si nécessaire)	
du lundi 13 au mardi 14 juin 2021	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 16h00	le lundi 4 juillet 2022	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 18h00
le mercredi 15 juin 2022	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 18h00		

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat. Elle doit être établie sur le cerfa n°14 996*03 et accompagnée des pièces justificatives demandées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	lundi 20 juin 2022 à zéro heure	samedi 2 juillet 2022 à minuit
Pour le second tour	lundi 4 juillet 2022 à zéro heure	samedi 9 juillet 2022 à minuit

Article 8 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Préfecture de la Nièvre, bureau des collectivités Locales, des élections et des activités réglementées.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de Cossaye.

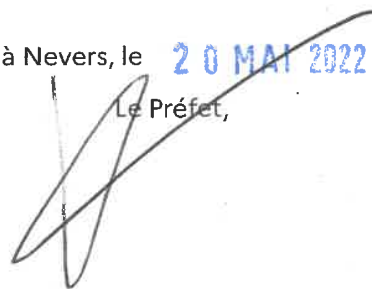
Article 10 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et le Maire de Cossaye par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 20 MAI 2022

Le Préfet,



Daniel BARNIER

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

